



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES

MAIRIE de BARATIER

05200

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 mai 2018

Affiché en Mairie, le 28 mai 2018

Le Maire,



PRESENTS

Jean BERNARD (Maire), Christine MAXIMIN (1^{ère} Adjointe), Georges PONS (2^{ème} Adjoint), Christian STRAPPAZZON (3^{ème} Adjoint), Daniel MEGEVAND (4^{ème} Adjoint), Jacques BELLOT (Conseiller Municipal), Olivier BROQUEDIS (Conseiller Municipal), Jean-François CONDEVAUX (Conseiller Municipal), Monique FARNAUD (Conseillère Municipale), Nathalie FAURE-BRAC (Conseillère Municipale), Jean-Pierre GUASCO (Conseiller Municipal), Jean-François MESROBIAN (Conseiller Municipal), Audrey ROUX (Conseillère Municipale), Marc VIGNAL (Conseiller Municipal)

ABSENTS (Excusés)

Damien CRAISSE (Conseiller Municipal)

Secrétaire de séance : Monsieur Christian STRAPPAZZON

Ouverture de la séance à 18 h 15.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 12 avril 2018. Il est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n° 17/2014 du 04 avril 2014, visée par la Préfecture le 11 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre des décisions relevant des compétences énumérées à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'Article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

- Rétrocession d'une concession perpétuelle dans l'ancien cimetière à Madame Clémence SAP. Décision du Maire n° D 03/2018 du 19 avril 2018.
- Avenant n° 2 au bail à ferme du 24 mai 2001 avec Monsieur Yonel DAVIN (réduction des surfaces louées). Décision du Maire n° D 04/2018 du 19 avril 2018.

ZONE AGRICOLE PROTEGEE (Z.A.P.) : LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 53/2016 du 24 novembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place, parallèlement à l'instruction du Plan Local d'Urbanisme, une stratégie

pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel par la création d'une Zone Agricole Protégée (Z.A.P.), entre autres.

Depuis la Loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999, il est possible de classer en « zone agricole protégée », les zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production (AOP, maintien d'une biodiversité ...), soit de leur situation géographique (zone périurbaine, terres à fort enjeux agricoles ...).

L'objet d'une Z.A.P. est d'ériger la « vocation agricole » d'un tel espace en « servitude d'utilité publique » et donc de la soustraire aux changements de zonage dans le document d'urbanisme.

La Z.A.P. peut être instituée à l'initiative du Préfet ou d'une commune après accord du conseil municipal et avis de la Chambre d'Agriculture, de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), et le cas échéant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et syndicats d'AOC concernés, après enquête publique.

La délimitation de la Z.A.P. est arrêtée par le Préfet et annexée au document d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle le travail de diagnostic agricole identifiant la pression existant sur les terres agricoles à fort potentiel, notamment sur la plaine du Liou et alentours ainsi que les échanges ayant eu lieu lors des réunions du Conseil Municipal sur la volonté de préserver ces espaces agricoles. Ces réflexions conjointes concordent à la mise en place d'une Z.A.P. sur la Commune et soulignent l'intérêt de poursuivre la démarche.

Le travail d'élaboration du rapport de présentation se déroulera en 2018 en parallèle de l'élaboration du P.L.U.. La réalisation de ce rapport pourra être conduite par la Chambre d'Agriculture dans le cadre du projet « Stratégie de structuration et de préservation du foncier agricole en Pays SUD ». .../...

VU la Loi d'Orientation Agricole n° 99-574 du 09 juillet 1999,

VU le Décret n° 2001-244 du 20 mars 2001 relatif à la création des zones agricoles protégées,

VU l'Article L 112-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Convaincu que cet outil est le mieux adapté dans le cadre de notre politique foncière agricole,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de lancer les études préalables nécessaires à l'élaboration du projet de création de Zone Agricole Protégée (Z.A.P.) sur la Commune.
- **CHARGE** la Chambre d'Agriculture d'élaborer le rapport de présentation de la Z.A.P..
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou conventions de prestations ou de services nécessaires à la procédure de création de la Z.A.P..
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessitées par cette procédure.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Monsieur Jean-Pierre GUASCO étant concerné par la question suivante, quitte la réunion.

CONVENTION AVEC ENEDIS : SERVITUDES DE PASSAGE SUR PARCELLES COMMUNALES LE GRAND LIOU

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'une autorisation d'urbanisme a été délivrée dans le cadre d'un raccordement producteur BT, situé Le Grand Liou.

En vue de cette réalisation, le bâtiment concerné doit être raccordé au réseau électrique d'ENEDIS, par une ligne électrique souterraine. Pour ce faire, une partie de ce réseau doit occuper une bande de 0,50 mètre de large sur une longueur totale d'environ 134 mètres sur les parcelles communales cadastrées ZA 366 (chemin rural 3) et ZA 103/ZA 122 (chemin rural 1).

Il convient donc d'établir une convention de servitudes avec ENEDIS. Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus.
- **DECIDE** de conclure une convention de servitudes (jointe) avec ENEDIS pour le passage en souterrain d'une canalisation électrique (0,50 mètre de large sur une longueur totale d'environ 134 mètres), sur les parcelles communales cadastrées ZA 366 (chemin rural 3) et ZA 103/ZA 122 (chemin rural 1) en vue du raccordement d'un producteur BT au réseau de distribution publique d'énergie électrique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Monsieur Jean-Pierre GUASCO réintègre la salle.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PAYS S.U.D. : PLATEFORME MUTUALISEE SITES INTERNET

Par délibération en date du 08 juin 2017, le Conseil Municipal avait décidé de passer une convention de partenariat financière avec le Pays S.U.D. dans le cadre de l'opération « plateforme mutualisée pour la publication de site web et formation ».

Le Pays S.U.D. propose de signer une nouvelle convention de partenariat plus simple et afin d'intégrer le contrat de maintenance actualisé en 2018. Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir ainsi que des annexes et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer une convention de partenariat « plateforme mutualisée – Sites Internet » (jointe) avec le Pays S.U.D..

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que les avenants éventuels.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette prestation sont inscrites dans le budget en cours aux Chapitre et Article concernés.

SCIC ABATTOIR DES HAUTES VALLEES : PARTS SOCIALES

Une Société Coopérative d'Intérêt Collectif Abattoir des Hautes Vallées s'est constituée pour la gestion de l'Abattoir de Guillestre.

Afin d'encourager et de pérenniser cette structure qui permet de valoriser les circuits courts, les Conseillers souhaitent apporter leur soutien d'autant que des éleveurs de la Commune réalise une partie de l'abattage de leurs animaux dans cet abattoir.

Monsieur le Maire propose de souscrire 6 (six) parts sociales auprès de cette société coopérative et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de souscrire 6 parts sociales de 50 € l'une, pour un montant total de 300,00 €.
- **DECIDE** de devenir ainsi sociétaire et de participer à la gestion de la société notamment aux assemblées générales.
- **NOMME** Monsieur Jean BERNARD qui représentera la Commune dans les instances de la société.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en place de cette souscription et de signer tous documents.
- **PRECISE** que la dépense est inscrite aux Chapitre et Article du budget concerné.

Lors de la dernière réunion du SMIAG, il a été proposé de nouveaux statuts modifiant la clé de répartition de participation tenant compte des UGB (Unité Grog Bétail) mais aussi du pourcentage d'animaux abattus. M. le Maire informe que l'inauguration de l'atelier de découpe le 02 juin prochain et précise que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon participe financièrement à hauteur de 28 000 €/an.

ECOLE DE BARATIER/SAINT SAUVEUR : CONTRAT DE MAINTENANCE DU SERVEUR DE SECURITE

Dans le cadre du plan d'équipement « Ecole Numérique Rurale » et en partenariat avec l'Inspection Académique, l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur s'est équipée de matériel informatique et notamment d'un serveur de sécurité. La maintenance de ce serveur était pris en charge par l'Inspection Académique.

Suivant un courrier reçu au mois de janvier 2018, l'Inspection Académique nous a fait savoir qu'à partir de la prochaine rentrée scolaire 2018/2019, ses services ne seraient plus en mesure d'assurer cette maintenance et que désormais celle-ci incombait aux Communes. Nous devons donc mettre en place une nouvelle solution de filtrage, de stockage et de partage de documents.

Les besoins de l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur ont été répertoriés avec l'équipe des enseignants afin de définir l'utilisation optimale du numérique par les élèves et eux-mêmes.

Après recherche et suivant les indications de l'Inspection Académique qui nous a aidés dans notre démarche, la proposition de SARL Informatique.net représentée par Monsieur Maxence PIERRET nous semble la plus appropriée.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer une convention (jointe) la SARL Informatique.net pour la mise en place et la maintenance d'un système de filtrage des adresses Internet et stockage des données.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention/ledit contrat.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette mise en sécurité sont inscrites aux Chapitre et Article du budget en cours.

ENCARTS PUBLICITAIRES : TARIFS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 22/2016 du 07 avril 2016, le Conseil Municipal avait fixé un tarif pour les encarts publicitaires.

En complément, il conviendrait de fixer un tarif à 250 €/encart en raison du fait que certains encarts qui seront proposés auront une taille plus importante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** de fixer un tarif pour certains encarts publicitaires à 250 €/encart d'une taille plus importante, à compter de l'année 2018.
- **PRECISE** que le tarif fixé par délibération n° 22/2016 du 07 avril 2016 de 100 €/encart est toujours en vigueur.

Arrivée de Damien CRAISSE à 19 h

TABLEAU DES EFFECTIFS

① Services Techniques

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son Article 3 – alinéa 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin de renforcer l'équipe des Services Techniques ;

Monsieur le Maire propose de créer un poste non permanent, à temps non complet à raison de 20 heures/semaine pour une période du 04 juin au 28 septembre 2018, ayant les caractéristiques suivantes :

<u>Cadre d'emplois</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Echelle/Echelon</u>	<u>Rémunération</u>	<u>Nombre</u>
Adjoint Technique	C	C1 / 1	IB 347/IM 325	1

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'Article 3, alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Dans le cas où pour des raisons indépendantes de notre volonté, le poste ne pourrait pas être pourvu à partir de la date susmentionnée, la date d'embauche correspondra à la date effective d'emploi de la personne concernée.

Par ailleurs, la durée du contrat et la durée du temps de travail pourront être modifiées en fonction des besoins du service avec un maximum de 35 heures/semaine et pour la période mentionnée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique contractuel dont les conditions sont définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer le contrat de travail ou les avenants correspondants.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux Chapitre et Article du budget en cours.

② Ecole de Baratier/Saint Sauveur

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son Article 3 – alinéa 1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de renforcer l'équipe de l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur ;

Monsieur le Maire propose de créer un poste non permanent, à temps non complet à raison de 15 heures/semaine à partir du 1^{er} juin 2018 pour une période de 12 mois, ayant les caractéristiques suivantes :

<u>Cadre d'emplois</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Echelle/Echelon</u>	<u>Rémunération</u>	<u>Nombre</u>
Adjoint Technique	C	C1 / 1	IB 347/IM 325	1

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'Article 3, alinéa 1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs.

Dans le cas où pour des raisons indépendantes de notre volonté, le poste ne pourrait pas être pourvu à partir de la date susmentionnée, la date d'embauche correspondra à la date effective d'emploi de la personne concernée.

Par ailleurs, la durée du temps de travail pourra être modifiée en fonction des besoins du service avec un maximum de 30 heures/semaine et pour la période mentionnée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique contractuel pour le Service Ecole dont les conditions sont définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer le contrat de travail ou les avenants correspondants.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux Chapitre et Article du budget en cours.

MOTION : MAINTIEN DU SERVICE DES URGENCES DU CENTRE HOSPITALIER D'EMBRUN, 24 H/24 H ET 7 J/7 J ET L'OBTENTION D'UN SCANNER

Le Programme Régional de Santé 2018-2023 qui prévoit la suppression du fonctionnement nocturne des urgences du Centre Hospitalier d'EMBRUN et la non obtention d'un scanner.

- 1- **Considérant** qu'EMBRUN, 3^{ème} ville du Département des Hautes-Alpes et son bassin de vie, représentent 16 000 usagers potentiels des urgences de son hôpital hors saison touristique ;
- 2- **Considérant** qu'en période touristique hiver et été (soit plus de 6 mois par an) le nombre des usagers concernés est d'environ 50 000 ;
- 3- **Considérant** qu'à EMBRUN sont scolarisés tous les jours 2 000 jeunes (600 au Lycée Honoré Romane, 600 au Collège les Ecrins, 300 au Lycée Professionnel et 550 maternelles et primaires) ;
- 4- **Considérant** qu'il existe sur le territoire de recrutement des urgences d'Embrun :
 - 4.1 - Au niveau des établissements de soins :
Le Centre Hospitalier d'EMBRUN d'une capacité de 237 lits
2 EPHAD de 146 lits
1 MAS pour handicapés lourds vieillissants de 24 lits à EMBRUN
1 MECSS Le Futur Antérieur pour Adolescents de 30 lits à EMBRUN

Mais également, dans un espace géographique très proche :

1. Le Centre Hospitalier d'AIGUILLES d'une capacité de 4 lits de court séjour, 53 FAM, 22 lits EPHAD
 2. 1 EPHAD de 60 lits à SAVINES LE LAC
 3. 1 EPHAD de 70 lits à GUILLESTRE
 4. L'IME Jean CLUZEL à SAVINES LE LAC qui accueille 65 jeunes de 8 à 20 ans
- 4.2- Au niveau économique et touristique :
- 3 Stations de sports d'hiver à moins de 20 minutes Les ORRES – CREVOUX – REALLON d'une capacité de 25 000 lits environ
 - 2 Stations VARS et RISOUL à 30 minutes d'une capacité de 40 000 lits
 - Les stations villages du QUEYRAS
 - Le Lac de Serre-Ponçon et toutes ses activités sportives

- De nombreux évènements sportifs et culturels de grande ampleur, Triathlon, trails, étapes du Tour de France, Outdoormix qui réunit plus de 40 000 jeunes, concerts Trad'in, nombreuses épreuves sportives sur la Durance et le Lac
- 5- **Considérant** que comme dans toute la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, EMBRUN a une population vieillissante qui, suivant les prospectives, entrainera un taux de séniors de plus de 75 ans égal à 15 % en 2030 donc avec des besoins médicaux urgents augmentés ;
 - 6- **Considérant** qu'EMBRUN est dans un environnement géographique et climatique particulier, territoire rural de montagne d'accès parfois long et difficile en fonction des conditions climatiques et touristiques (neige, l'hiver, routes encombrée l'été) ;
 - 7- **Considérant** que dans le projet du Programme Régional de Santé 2018-2023, il est bien précisé page 122 que la « loi montagne de Décembre 2016 souligne la nécessité de prendre en compte les spécificités des zones de montagne : les besoins de santé des populations, les spécificités géographiques, démographiques et saisonnières » ;
 - 8- **Considérant** que dans le projet du Programme Régional de Santé 2018-2023, les impératifs d'assurer l'accès aux soins urgents à moins de 30 minutes et de réduire les inégalités d'accès sont bien stipulés ;
 - 9- **Considérant** qu'il n'y a plus ni de médecin pompier, ni de médecin correspondant du SAMU sur EMBRUN ;
 - 10- **Considérant** qu'à EMBRUN il n'existe pas de maison de santé pluri-professionnelle et qu'aucun médecin généraliste n'accepte les gardes la nuit (refus signé par tous les médecins envoyés à Madame le Maire d'EMBRUN), la permanence des soins n'étant alors plus assurée ;
 - 11- **Considérant** qu'aujourd'hui le passage aux urgences d'Embrun représente 30 % de l'activité de médecine (1.2M€). La fragilisation du service par fermeture la nuit impliquerait une forte baisse d'activité avec un effet domino sur la médecine et un impact sur le FAU (forfait d'accueil d'urgence) ;
 - 12- **Considérant** en outre qu'un service des urgences sans scanner c'est une perte de chance dans le diagnostic et donc le traitement de certaines urgences (19996 signatures recueillies lors d'une pétition en 2016 et des motions de la part des Maires et des Conseils Municipaux de la Communauté des Communes de l'Embrunais) ;
 - 13- Enfin, **considérant** que la Fédération Départementale des Urgences, créée il y a une dizaine d'années et gérée par le GHT 05, fonctionne à peu près mais peut-être considérablement améliorée pour assurer l'ouverture 7j /7 et 24h /24 des urgences du Centre Hospitalier d'Embrun ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **S'OPPOSE** à la proposition du Programme Régional de Santé 2018-2023 de supprimer le fonctionnement nocturne des urgences du Centre Hospitalier d'Embrun.
- **DEMANDE** fermement d'annuler cette décision.
- **INSISTE** pour que le refus de l'obtention du scanner soit également réétudié.

☒ *Salle « La Baratonne »*

Daniel MEGEVAND évoque le contrôle de l'alarme incendie de « La Baratonne ». L'installation a été effectuée lors de la construction du bâtiment. En 2012, la centrale a été changée sans qu'une visite d'un bureau de contrôle soit effectuée par la suite. Tous les cinq ans, cette salle doit être soumise à un contrôle du SDIS qui doit être précédé d'une visite d'un bureau de contrôle. Le rapport de SOCOTEC qui a effectué cette visite fait état d'une incompatibilité entre la centrale d'alarme (changée en 2012) et les déclencheurs manuels et diffuseurs sonores (installés lors de la construction).

Des devis ont été demandés pour mettre le système en compatibilité dont le coût s'élève aux environs de 4 800 € HT. Il semblerait, d'après un électricien, qu'il n'y ait pas d'obligation de mise en compatibilité. Après différents contacts avec les Etablissements DESSAUD de Mison et visite sur site, pour une prestation de 350 € ; nous allons recevoir un rapport dans ce sens qui sera alors transmis SDIS afin de lever les prescriptions.

☒ *Travaux communaux***① *Chemin de Vurbaye***

Suite à l'effondrement de ce chemin en mars 2018, à l'Est de la canalisation de l'usine hydroélectrique, nous avons sollicité le Service R.T.M. qui vient de nous faire parvenir son rapport. Il semblerait que la cause de ce glissement de terrain soit due à une infiltration d'eau. Deux solutions se présentent :

- ✓ Chemin utilisé uniquement par les piétons, cyclistes, cavaliers : il s'agira de conserver uniquement la largeur de la plateforme sans procéder à un soutènement. Les contraintes géotechniques sur l'ouvrage étant moindres, un soutènement léger serait suffisant sans étude préalable.
- ✓ Chemin utilisé par des véhicules à moteur (voitures, tracteurs, camions...), il conviendra de faire effectuer une étude géotechnique d'un coût de 4 000 € HT afin d'analyser la stabilité du sol avant toute réalisation de travaux car des lourdes charges fragilisent le secteur. Au minimum, il faudra édifier un ouvrage de soutènement de 10 m de long, 2,50 m de hauteur et 2 m de largeur représentant un volume de 50 m³ pour un coût estimé à 15 000 € HT.

La discussion s'engage et M. le Maire évoque la possibilité de porter les travaux sur la modification du pont situé sur la route de la Serbie afin que les agriculteurs puissent l'emprunter avec leurs engins agricoles (élargissement, modification des gardes corps..). Il conviendrait de solliciter le Service R.T.M. ou une entreprise qui pourrait nous conseiller.

En effet, ces travaux seraient durables dans le temps alors que le chemin de Vurbaye montre des problèmes d'infiltrations sur une bonne partie de son parcours et rien ne garantit qu'un effondrement ne se produira pas plus loin que l'actuel glissement.

② *Route forestière de l'Osselin à La Grande Rocade*

Il est prévu qu'un employé communal réalise des travaux de réfection de la chaussée et de curage des canaux sur cette route forestière. Elle sera donc fermée à la circulation jusqu'au 15 juin 2018. Daniel MEGEVAND souhaiterait que la Commune se donne les moyens d'entretenir les canaux plus régulièrement afin d'éviter des problèmes d'écoulement des eaux.

③ Voiries communales

IT 05 nous a fait parvenir leur étude sur la sécurité des voies communales. Leurs propositions seront étudiées par Commission Travaux. D'autre part, les travaux relatifs à la subvention cantonale 2017 sur la rue du Pouzenc sont à analyse auprès d'IT 05. Le marché sera notifié prochainement.

④ Opération « Toiture, Façade » avec le Calhaura

Dans le cadre de cette opération miss en œuvre depuis 2 ou 3 ans, un nouveau dossier a été adressé au Calhaura (réfection d'une toiture) et les bénéficiaires demandent d'engager les travaux avant la décision de l'attribution de la subvention.

A l'unanimité, les Conseillers émettent un avis favorable.

⑤ Eclairage public

Une réunion a eu lieu le 03 mai dernier avec le S.I.V.U. de l'Eclairage de l'Embrunais-Savinois pour faire le point sur les travaux réalisés et ceux à venir. L'autofinancement communal est de 37 900 € pour 100 670 € HT de travaux. Il conviendra de terminer ceux de la rue du Pouzenc avant la réalisation des travaux de goudronnage.

M. le Maire tient à remercier le Président du SYEP Embrunais-Savinois, Jean-Claude DOU, et son équipe technique.

Monique FARNAUD fait remarquer que l'éclairage public du parking du cimetière ne fonctionne pas.

⑥ Traverse du Vieux Rosier

Des véhicules stationnent en permanence sur cette voie communale très étroite. De ce fait, même un piéton ne peut l'emprunter. Un courrier sera adressé aux propriétaires des véhicules gênants afin qu'ils les stationnent dans leur propriété.

Canal des Jardins

M. le Maire évoque un courrier reçu en Mairie de l'Association du Canal des Jardins qui sollicite la Commune pour une participation à l'achat de tuyaux suite à un nouveau glissement de terrain.

Raccordement au réseau électrique d'ENEDIS

Le propriétaire d'un cabanon situé Le Petit Liou a contacté ENEDIS pour un raccordement au réseau électrique qui nous a sollicités pour obtenir une autorisation. Les Conseillers sont favorables à la majorité (Pour : 9 – Contre : 3 – Abstention : 3).

Divers

Jean-Pierre GUASCO porte à la connaissance des Conseillers que ses deux chiens ont été empoisonnés. Bien qu'il les ait amenés chez le vétérinaire ; ce dernier n'a pu les sauver. Jean-Pierre GUASCO souhaite qu'une communication soit faite auprès de la population.

Ombrière (Maîtrise d'Ouvrage SYMe05)

Les travaux de l'Entreprise RIORDA sont terminés. Prochainement, vont débiter ceux de la charpente par l'Entreprise DAUTREMER.

Passerelle sur la Durance (Maîtrise d'Ouvrage Communauté de Communes de Serre-Ponçon)

Le mur de la propriété de la famille ARNAUD au niveau du pont de la Clapière (sur la Commune de Baratier) sera déplacé afin de permettre la réalisation du chemin sous le pont. Au vu de la configuration de l'environnement, l'accès aux personnes à mobilité réduite ne pourra être opéré.

La séance est levée à 20 h 30.

